



MAIRIE DE PERLY-CERTOUX

INFORMATIONS OFFICIELLES – JUILLET-AOUT 2024



Route de Certoux 51 - 1258 Perly-Certoux - tél. 022 721 02 50
e-mail : info@perly-certoux.ch - site internet : www.perly-certoux.ch



Horaire d'ouverture d'été (jusqu'au 16 août 2024 inclus):
Lundi-vendredi, de 8h à 12h. En dehors de ces heures, le secrétariat est ouvert sur rendez-vous.
Horaire habituel : www.perly-certoux.ch > Administration > Mairie



Police municipale : Ch. des Vuattes 1 - 1228 Plan-Les-Ouates, accueil téléphonique au 022 884 64 50
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Réception ouverte lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et mercredi de 9h à 12h et
de 14h à 17h (ou sur rendez-vous)

Police cantonale : Poste de Carouge, rue de la Fontenette 18 – 1227 Carouge 13
téléphone : 022 427 66 10
en cas d'urgence, la police répond 24 heures sur 24 au n° 117.



Relais social communal Caritas: tél. 022 721 02 66 / **Pro Senectute (si AVS uniquement):** Tél. 022 807 05 65

DÉCISIONS/DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Lors de sa séance du 23 mai 2024, le Conseil municipal a :

- ✓ **Décidé**, par 14 voix « pour », soit à l'unanimité, d'approuver le rapport de la commission des finances relatif aux comptes de l'exercice 2023.
- ✓ **Pris une délibération**, par 14 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, **décidant** :
 1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
 2. D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de CHF 10'944'695.76 (dont à déduire les imputations internes de CHF 270'000.00, soit net de CHF 10'674'695.76) aux charges et de CHF 10'945'091.54 (dont à déduire les imputations internes de CHF 270'000.00, soit net de CHF 10'675'091.54) aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 395.78.
 3. D'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de CHF 195'825.20 aux dépenses et de CHF 179'000.00 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 16'825.20.
 4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 70'589'003.40.
 5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de CHF 777'395.01 01 (dont à déduire CHF 270'000 d'imputation interne, soit net de CHF 507'395.01) et dont le détail figure au chiffre 17 de l'annexe des comptes annuels joints à la présente délibération.
 6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
- ✓ **Pris une délibération**, par 13 voix « pour » et 1 abstention, **décidant** :
 1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 13'586.55 pour couvrir le dépassement constaté sur le crédit n°5-2022 relatif à la réfection complète du sol de la salle polyvalente du groupe scolaire de Perly-Certoux.
 2. De soumettre ce crédit complémentaire aux mêmes dispositions que celles du crédit d'engagement initial, s'agissant des modalités d'amortissement.

SEULE LA VERSION INTEGRALE DU PROCES-VERBAL FAIT FOI

Le procès-verbal complet de chaque séance peut être lu sur le site internet de la commune :
www.perly-certoux.ch > Politique > Conseil municipal > Séances

PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2024

Les jeudis **19 septembre**, **17 octobre** (présentation du budget 2025), **14 novembre** (adoption du budget 2025) et **19 décembre**.

Les séances ont lieu dans la salle du Conseil municipal, à 20 heures, au 2^e étage de la mairie (51, route de Certoux). Elles sont publiques. Des échanges informels avec les membres du Conseil administratif et du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance.

L'ordre du jour est affiché dans les vitrines officielles et publié sur le site internet de la commune.

INFORMATIONS COMMUNALES

ABORDS DES VOIES PUBLIQUES : MURS, CLOTURES, PLANTATIONS

S'il n'y a plus de date d'échéance pour la taille et l'entretien des haies, voici le rappel d'articles de la Loi sur les routes auxquels les propriétaires privés doivent se conformer toute l'année :

Art. 73 Entretien des clôtures, murs et talus

Les clôtures, murs de soutènement et talus bordant la voie publique doivent être maintenus en bon état par leurs propriétaires.

Art. 74 Plantations

1 Les plantations nouvelles ne sont autorisées qu'aux distances suivantes de l'alignement définitif des voies publiques :

- a) 1 m pour les haies, arbres ou arbustes dont la hauteur ne dépasse pas 1,50 m;
- b) 4 m au moins pour tous les autres arbres.

2 Sur l'espace réservé à l'élargissement définitif des voies, les plantations existantes peuvent être maintenues à titre précaire et à condition de se trouver aux distances fixées ci-dessus de la limite actuelle de la voie.

Art. 76 Taille des arbres et haies

Les propriétaires sont tenus de couper jusqu'à une hauteur de 4,50 m au-dessus du niveau de la chaussée toutes les branches qui s'étendent sur la voie publique. Les haies doivent être taillées aux hauteurs fixées à l'article 70 et ne pas empiéter sur la voie publique.

(Loi sur les routes, L1-10)

BAIGNADE DANS LES RIVIERES (ET LES FONTAINES COMMUNALES) DECONSEILLEES

L'Office cantonal de l'eau a publié la carte interactive Genève Terroir qui présente les plages et accès à l'eau dans le canton de Genève, avec la qualité de l'eau relevée.

L'Office rappelle que **la baignade dans les rivières du canton est déconseillée** afin de protéger la faune et la flore aquatiques particulièrement fragiles en période estivale. De plus, la qualité bactériologique des rivières est variable et ne peut être garantie.

Pour prévenir les inquiétudes des propriétaires de chiens, la page dédiée du site internet de l'Etat de Genève précise comment identifier des blooms de cyanobactéries et comment agir en cas de suspicion. Il est important de noter qu'il n'y a jamais eu de développement dangereux de cyanobactéries dans le canton de Genève.

<https://www.ge.ch/plages-lieux-baignade-eaux-vives-geneve>

La commune profite de cette information pour rappeler aux propriétaires de chiens de se munir d'une bouteille ou d'un contenant pour **rafraîchir leur chien en dehors des fontaines de la commune**. Celles-ci sont aussi prisées par les enfants, qui aiment y mettre leurs mains avant, souvent, de les porter à leur bouche... Attention toutefois, les fontaines de la commune ne sont pas des lieux de baignades, ni pour les animaux, ni pour les êtres humains.

ACTUALITES COMMUNALES

ACTION « CHASSEURS DE SOIF » ET PREVENTION DU LITTERING AVEC LA FAS'E

L'an dernier et ce mois de juin 2024, la FAS'e a mené sur la commune de Perly-Certoux une action de prévention des risques conduite par des pairs – comprenez des jeunes qui parlent aux jeunes. Les risques visés sont ceux liés à la consommation d'alcool ou d'autres substances dans les manifestations ou les espaces publics. L'objectif est d'offrir de l'eau ainsi que quelques en-cas, avec l'intention d'introduire une sorte de pause dans la soirée, d'établir un lien et de faire passer quelques messages de prévention.

La tournée « Chasseurs de soif », nom de cette action, sera reconduite encore une fois en juillet 2024. Avec un moniteur, les jeunes proposeront aussi des cendriers portatifs pour limiter le littering et préserver l'environnement. Au bord de l'Aire, les jeunes orienteront les pique-niqueurs vers l'écopoint. S'ils vous abordent, merci de leur faire bon accueil !

UN LOGEMENT DE 3P A LOUER AU CENTRE DE VIE INTERGENERATIONNEL

La commune met en location un logement de 3p, dont elle est propriétaire, sis au Centre de vie intergénérationnel, 302, route de St-Julien.

Les personnes intéressées sont invitées à remplir le formulaire d'inscription et le questionnaire qui permettra d'évaluer leur lien avec la commune de Perly-Certoux **d'ici au 15 juillet 2024**.

Les critères financiers d'accès à ce logement sont les suivants :

Immeuble : HML

Nombre de pièces : 3 pièces n° 15

Etage : 1er étage

Loyer mensuel actuel : CHF 1'023.--

Charges mensuelles actualisées : CHF 170.--

Barème d'entrée (Revenus annuels bruts max) :

1 personne : CHF 53'300.--.

2 personnes : CHF 58'400.--.

La procédure d'attribution comprend deux étapes : l'évaluation des critères communaux d'attribution, puis l'examen de la compatibilité de la candidature retenue avec les critères financiers de l'Etat.

Il n'est pas possible de visiter le logement avant la première étape.

URBAN TRAINING : LE SPORT SYMPA ET GRATUIT PENDANT LES VACANCES D'ETE

Chaque mardi, à 18h30, une session de gymnastique en plein air pour tous les habitant-e-s dans la commune, sous l'égide d'Urban Training, est à disposition de tous les habitant-e-s.

La commune offre à tous ses habitant-e-s de prendre part gratuitement à Urban Training. Une condition : s'inscrire chaque semaine sur le site d'Urban Training, <https://www.urban-training.ch/fr>.

Ensuite vous arrivez à 18h30 à la mairie, déjà équipé-e pour une heure de sport léger. Nathalie, la monitrice, vous guide ensuite à travers chemins et passages d'immeubles dans toute la commune, et vous indique les éléments du mobilier urbain ou de la nature que vous utiliserez pour faire les exercices.

Les sessions d'Urban Training ont lieu aussi pendant les vacances d'été (sauf le 30 juillet et le 6 août).

Bonne gym !

RAPPEL : INTERDICTION DE FUMER ET VAPOTER DANS LES ESPACES EXTERIEURS

Depuis le 1^{er} janvier 2024, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les espaces extérieurs, dans un rayon de 9m de certains lieux. Cette décision est en vigueur depuis juin 2023.

Les lieux suivants sont concernés par l'interdiction de fumer (art. 3, al. 2 LIF) :

- a) les espaces non fermés des établissements de formation, des écoles et des garderies ;
- b) les aires de jeux destinées aux enfants et les pataugeoires ;
- c) les terrains sportifs, y compris les aires réservées aux spectateurs ;
- d) les patinoires et les piscines ;
- e) les terrains des camps de jour et des camps de vacances ;
- f) les arrêts des transports publics.



S'agissant des contrôles, les agents de police et de police municipale en application de l'art. 8, lit. j RAPM, restent habilités à dresser les rapports et constats de contraventions y relatifs (art. 7, al. 3 LIF).

Lire la loi dans son intégralité : <https://silgeneve.ch/legis/index.aspx>

SAISON CULTURELLE DE LA COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Votre prochain rendez-vous culturel, proposé par la commune de Perly-Certoux:

Le 16 juillet, dans le cadre de l'exposition Ephémère et Durable, **Outre-Atlantique** du quintet E=MC2 revisite les compositeurs irlandais et américains du 20^e siècle. Charles Villiers Stanford, Samuel Coleridge-Taylor et Quincy Porter viennent hanter les bords de l'Aire...

Mardi 16 juillet 2024, à 20h, au couvert de Certoux, durée 1h, gratuit.

ENVIRONNEMENT 2024

LEVÉE DES DÉCHETS – LES PROCHAINES DATES



levées des déchets encombrants

(électroménager exclu)

samedi 6 juillet / 21 septembre 2024

merci de déposer vos déchets

la veille à l'endroit prévu.

Levées exceptionnelles sur appel
par tél. 022 777 17 74



levée des déchets verts de jardin

chaque lundi



levées de verre

mardi 30 juillet 2024

mardi 27 août 2024



levées de papier et carton

mardi 9 et 30 juillet 2024

mardi 13 et 27 août 2024

Attention ! Le papier souillé (mouchoirs utilisés)
doit être jeté dans les ordures ménagères



levée des déchets de cuisine

chaque jeudi

**lorsqu'une levée hebdomadaire tombe un jour
férié, elle est reportée au lendemain.**

ENCOMBRANTS SAUVAGES : ENCORE UN EFFORT !

Dans les Pages Jaunes d'avril 2024, nous avons signalé une mauvaise utilisation des écopoints en trois endroits de la commune.

Il semble qu'à deux endroits, route des Ravières et route de Base, les choses se soient améliorées, MERCI pour l'effort.

Mais, il reste un point noir, route de Certoux 29, où l'écopoint devient un débarras en continu de grands cartons (alors que la déchetterie communale compte un container adapté pour la récupération des cartons grand format), de machine à laver (l'électroménager est interdit de dépôt dans n'importe quel endroit de la commune) et d'éléments en bois (photo ci-contre alors que leur dimension permet de les mettre dans une voiture et de les jeter dans un ESREC).

Un vauban avait été posé avec le rappel de l'interdiction, mais il a été compris comme délimitant un espace entre la haie et la voie d'accès pour déposer des cartons...

Nous rappelons qu'aux endroits desservis par un écopoint, il n'y a pas de levée au porte à porte pour le carton (ou verre, PET, etc). Les habitants doivent trier et gérer l'évacuation de leurs déchets dans les installations prévues à cet effet, dans l'ordre de proximité suivant: écopoints > déchetterie communale > ESREC.

Débarras exceptionnel d'encombrants sur appel au tél. 022 777 17 74, mais pas moins de deux semaines avant une levée ordinaire.



Toutes les infos sur les ESREC (Espaces de récupération cantonaux) en scannant le QR Code :

ESREC le plus proche

Avenue de la Praille 47A, à Carouge. Horaire de mars à octobre : du mardi au vendredi : 15h00-19h00 ; le samedi : 10h00-17h00.

Fermé les lundi, dimanche et jours fériés.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION POUR UNE COMMUNE PROPRE !

RAPPEL : DISPOSITIF CANICULE LANCE

Le service du médecin cantonal annonce l'activation de la veille canicule, ceci jusqu'au 15 septembre 2024.

Chacun-e doit être préparé à faire face à des vagues de chaleur intense de durée courte à dix jours possibles. Le site internet de l'Etat de Genève dédie plusieurs pages à la canicule, à ses effets et aux moyens d'y faire face le mieux possible.

Consultez <https://www.ge.ch/recommandations-cas-canicule>.

